

Commission des sites et monuments nationaux (« COSIMO »)

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;
Vu le règlement grand-ducal du 14 décembre 1983 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission des sites et monuments nationaux ;

Attendu que l'immeuble sis 45, rue de Hollerich à Luxembourg se caractérise comme suit :

La maison sise au n°45 de la rue de Hollerich forme un petit ensemble avec les trois maisons avoisinantes, implantées à sa gauche. Elles se trouvent dans une des rues faisant fonction d'un des axes principaux pour entrer en ville (LHU).

La maison d'habitation est implantée légèrement en recul et légèrement en biais par rapport à la rue et elle est adossée à sa gauche à la maison n°43 (GEN / TYP). L'immeuble a été érigé vers 1868¹ dans un style éclectique, présentant des éléments rappelant aussi bien le classicisme que l'architecture romane ou gothique (PDR). Le bâtiment s'élève sur deux niveaux couverts par une toiture en bâtière. La façade principale se divise de manière régulière en trois travées d'ouvertures, dont celle du centre est exhaussée par un pignon à redents. Les ouvertures présentent des encadrements en pierre de taille chanfreinés. Le pignon à redents est percé par des ouvertures jumelées en plein cintre tandis qu'un quadrilobe aveugle fait fonction de décor au sommet de cet axe central. La porte d'entrée en bois, qui se trouve dans la travée centrale, semble également être d'origine. Elle est composée de panneaux rectangulaires, posé de manière verticale, et reprend dans son décor la forme de l'arc outrepassé (AUT / PDR). Le pignon gauche est flanqué par la maison n°43 et le pignon droit est aveugle. Quant à la façade postérieure, elle se divise également en trois travées d'ouvertures, bien qu'une partie soit cachée derrière une construction plus récente.

A l'intérieur, la maison a conservé sa structure et ses divisons d'origine. En outre, divers éléments historiques sont encore en place, tels que des revêtements de sol en carrelage et en bois, des portes à panneaux avec chambranles en bois ou encore un escalier en bois (AUT/PDR).

La petite annexe érigée en 1870 derrière la maison a été remplacée dans les années 1960-70 par une grande construction sans intérêt architectural².

Les quatre maisons (n°37, 39, 43 et 45) qui ont été érigées dans la seconde moitié du XIX^e siècle témoignent de la naissance et du développement urbanistique et démographique du quartier de la gare, en sachant que le premier bâtiment de la gare était érigé en 1859. La rue de Hollerich fait en outre le lien entre le village/la commune de Hollerich et la capitale (LHU). (Ce n'est que depuis 1920 que la commune de Hollerich fait partie de l'agglomération de la ville de Luxembourg.) Les quatre

¹ Selon le certificat de provenance et les cases croquis de l'Administration du Cadastre et de la Topographie.

² Selon le certificat de provenance, les cases croquis et les images aériennes de l'Administration du Cadastre et de la Topographie.

maisons, qui sont conservées authentiquement, forment un ensemble historique dans la rue de Hollerich qui s'est beaucoup développée au cours des dernières décennies. De par leurs volumes, leurs méthodes et matériaux de construction, leurs conceptions et leurs compositions les immeubles sont des témoins de l'architecture traditionnelle. Ainsi, la maison sise au n°45 présente d'un point de vue historique, artistique et esthétique un intérêt public à être conservé.

Critères remplis : authenticité (AUT), genre (GEN), période de réalisation (PDR), histoire locale, de l'habitat ou de l'urbanisme (LHU) et typologie (TYP).

La COSIMO émet avec 10 voix pour et 1 abstention un avis favorable pour un classement en tant que monument national de l'immeuble sis 45, rue de Hollerich à Luxembourg (no cadastral 437/8367).

Présent(e)s : Christina Mayer, John Voncken, Matthias Paulke, Mathias Fritsch, Michel Pauly, Max von Roesgen, Anne Greiveldinger, Christine Muller, Marc Schoellen, Nico Steinmetz, Claude Schuman.

Luxembourg, le 17 mars 2021